

Tentative de meurtre : 5 ans de prison dont 4 avec sursis

ANNECY

Hier, la cour a poursuivi l'examen du dossier de Stéphane Jacquet accusé d'avoir tenté de tuer son ex-épouse. Dans la nuit, il s'était introduit au domicile de celle-ci et avait tenté de l'asphyxier dans son sommeil à l'aide d'une bouteille de gaz. Surpris, il avait alors tenté de l'étrangler puis de l'étouffer avec un coussin. Il avait rapidement lâché prise et libéré la victime.

Représentant Sandrine Descamps et les deux enfants du couple (12 et 14 ans) parties civiles, M^e Rachel Sublet-Furst (barreau de Thonon-Bains) retrace le traumatisme profond et le calvaire

enduré par les victimes depuis les faits. Sandrine Descamps dira toujours vivre dans l'angoisse d'une récidue de son ex-mari.

« Que serait-il arrivé si le regard de Stéphane Jacquet s'était posé sur un couteau plutôt que sur une bouteille de gaz » interroge le conseil. Comme l'avait évoqué, la vieille, l'avocat général, M^e Sublet-Furst imagine les conséquences de la tragédie si le gaz avait explosé dans cette maison au 1^{er} étage de laquelle dormaient les enfants.

Le réquisitoire de Serge Bilet (avocat général) est un modèle du genre. Tout en nuances, il retrace la genèse de cette « chronique d'un

bonheur oublié ». N'accablant ni l'une, ni l'autre des parties, tout en confortant Sandrine Descamps et ses enfants dans leur statut de victime, il rappelle les effets pathétiques de ces dépressions « qui usent autant celui qui en souffre que son entourage. »

L'avocat général requiert 6 ans de prison dont 5 avec sursis mise à l'épreuve

L'avocat général parle aussi d'un couple usé par les difficultés de la vie.

« Vos tentatives de suicide sont aussi ratées que celles de vos meurtres - interpelle le ministère public -... et c'est tant mieux pour tout le monde ! »

Avec la volonté de laisser à chacun sa chance de se reconstruire, l'avocat général requiert 6 ans de prison dont 5 avec un sursis assorti d'une mise à l'épreuve, une peine à minima à double tranchant, véritable cadeau empoisonné pour la défense.

En préambule à sa plaidoirie le défenseur de Stéphane Jacquet, M^e Georges Rimondi (barreau de Thonon-Bains) rendra hommage à l'« humanisme » des propos du ministère public.

Le défenseur parlera - quant à lui -, d'« une chronique d'un drame annoncé ». Il demandera à la cour de ne pas renvoyer les deux ex-époux, ni face à face, ni dos à dos, mais côte à côte, afin de

préserver les enfants et les espoirs de reconstruction respectifs entrevus par les deux parties.

« S'il avait vraiment voulu la tuer, il aurait pu le faire » relève M^e Rimondi en rappelant la confusion mentale et la souffrance psychologique extrême dans lesquelles se trouvait l'accusé au moment des faits.

« Ne le renvoyez pas en prison où il n'a pas sa place » conclut le conseil.

Le cour d'assises a condamné Stéphane Jacquet à 5 ans de prison dont 4 avec un sursis assorti d'une mise à l'épreuve pendant 3 ans, avec, notamment, une obligation de soins.

Jean-Pol GUYOMARC'H